

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 5 juin 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consœurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**124-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 8 mai 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**125-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**126-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 10 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ainsi qu'au journal des salaires de mai 2023, le tout totalisant une somme de 924 020,13 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 622 556,87 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 5-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement numéro 5-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 5-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 5-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**127-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 5-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement numéro 6-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 6-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 6-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**128-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fisette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 6-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 7-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rc21 à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 7-2023 qui a pour objet la création d'une nouvelle zone à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6 ainsi et que la création d'une nouvelle grille des spécifications qui lui est relative. Cette nouvelle zone est destinée à accueillir des immeubles multilogement dans la partie nord du développement résidentiel du secteur de

la rue du Verger, correspondant aux lots qui sont attenants à l'extension de l'avenue du Vallon.

Les zones visées par cette modification au plan de zonage et au règlement de zonage sont les zones Rc21, Ra3, Ra5 et Ra6. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Industrielle au nord-ouest, par la 2<sup>e</sup> rue Guimond au nord-est, par la rue Hudon et la rue du Verger au sud-ouest, et par l'avenue du Vallon et la rue de la Montagne au sud-est.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que ces dispositions, ou que l'une d'entre elles, soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 7-2023 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 7-2023**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 7-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**129-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 7-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rc21 à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6, soit adopté tel que rédigé.

### **Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 8-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour contribuer au financement du coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du Quartier du Havre**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 8-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour contribuer au financement du coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du Quartier du Havre

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne présente et dépose séance tenante le projet du règlement numéro 8-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

### **Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection (le Fonds), et

ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin que celui-ci soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le fonds était utilisé pour financer une élection partielle, le conseil serait tenu d'affecter au Fonds l'équivalent des sommes utilisées à cette fin d'ici la tenue de la prochaine élection fédérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du président d'élection, sur avis du service de la Trésorerie;

**130-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONSTITUER un fonds réservé au paiement des dépenses liées à la tenue d'une élection (le Fonds), et ce, pour une durée indéterminée, lequel sera constitué des sommes qui y seront affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;

D'AFFECTER la somme de 100 000 \$ audit Fonds, représentant une valeur de 25 000 \$ par année pour les années 2022 à 2025 inclusivement, puisée à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Taxe spéciale - Alimentation en eau potable - Transfert au surplus accumulé affecté**

**131-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté la somme de 12 831,83 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 40 \$ par unité, appliquées en cours d'exercice 2022 au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts 03-2002 et 9-2003 réalisés pour les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable, incluant la construction de l'usine de filtration.

#### **Taxe spéciale – Développement résidentiel – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**132-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 3 810,10 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2022, au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, et de finition de rue dans le cadre des projets résidentiels de la rue du Cheminot, de la rue de la Vigie, de l'Îlot de la Gare et de la Place du Boisé.

**Taxe spéciale – Centre Bombardier – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**133-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 9 859,45 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2022 au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier.

**Taxe spéciale – Véhicules municipaux – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**134-2023** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 48 369,99 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,035 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2022 au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour l'acquisition de véhicules municipaux.

**Taxe spéciale – Autres bâtiments municipaux – Transfert du surplus accumulé affecté au fonds général**

**135-2023** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 4 802,03 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2022 au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts effectués pour des travaux de rénovation aux bâtiments de la Ville autres que le Centre Bombardier.

**Centre Bombardier - Affectation au surplus accumulé affecté**

**136-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus libre de la Ville vers le surplus accumulé affecté au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier, la somme de 34 200 \$, correspondant aux revenus accumulés en 2022 dans le cadre de la campagne de financement et non utilisés à ce jour.

**Conseiller en urbanisme – Affectation au surplus accumulé affecté**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (la Municipalité) souhaitent procéder collaborativement à l'embauche d'un conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, à la Ville et à la Municipalité, une somme de 42 680 \$, en août 2021, pour contribuer au financement de cette embauche, dans le cadre du volet 4 du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche d'un conseiller en urbanisme et que ce dernier est entré en fonction le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la signature, le 6 février 2023, d'une Entente intermunicipale intervenue entre la Ville et la Municipalité concernant la fourniture par la Ville des services de son conseiller en urbanisme;

**137-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit décrétée, pour contribuer au financement du salaire du conseiller en urbanisme pour l'année 2022, une somme correspondant à la différence entre le salaire annuel de ce dernier et la partie de la somme allouée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cette fin dans le cadre du volet 4 du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité, payable, pour un maximum de 13 350 \$, à même le surplus accumulé affecté de la Ville et pour la balance, à même les prévisions budgétaires;

**Acquisition d'une chargeuse rétrocaveuse - Appel d'offres public - Rejet de la soumission reçue**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public en vue d'acquérir une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu qu'une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Bastien Gaudet, greffier, et par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, démontre que la seule soumission reçue comporte une irrégularité majeure et qu'elle doit donc être considérée non-conforme;

**138-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE REJETER la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse déposée par Industries Toromont ltée, et donc de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

**Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Décompte progressif numéro 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guillaume Bouchard, ingénieur, de la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c., en date du 22 mai 2023;

**139-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le paiement à Action Progex inc. de la facture relative aux travaux réalisés à ce jour dans le cadre du contrat dont l'objet est la réalisation de travaux municipaux pour le développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, au montant de 770 756,90 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023, moins la retenue contractuelle de 10 % prévue au devis de l'appel d'offres, sujet à la production par l'entrepreneur, aux Services administratifs de la Ville, de la quittance de tout sous-traitant ayant dénoncé son contrat.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Prolongement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication**

**140-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière octroie à Arpentage Côte-du-Sud inc. le contrat relatif aux travaux d'arpentage et d'implantation des poteaux requis pour le prolongement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication dans le nouveau secteur résidentiel de la rue du Verger, et décrète à cette fin une dépense maximale de 3 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

QUE la Ville de La Pocatière octroie à Les notaires Maltais s.e.n.c., le contrat relatif à la préparation des actes de servitude requis en lien avec le prolongement desdits réseaux, et décrète à cette fin une dépense maximale de 3 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière – Annulation de la résolution numéro 110-2022 et attribution de contrat**

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a le projet d'implanter un réseau de vélopartage dans la municipalité, comprenant notamment 14 vélos à assistance électrique, 24 points d'ancrage autoportants et un système de gestion informatique;

ATTENDU QU'au terme de la résolution numéro 110-2022, la Ville de La Pocatière acceptait la proposition de Technologies Bewegen inc., de Saint-Georges, datée du 10 mars 2022, relative à l'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière;

ATTENDU QUE cette offre est caduque et que la Ville désire toujours procéder à l'acquisition dudit réseau de vélopartage;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une aide financière d'une valeur maximale de 56 000 \$ pour l'implantation dudit projet, autorisée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville a l'intention de déposer, en vue de la réalisation de ce projet, une demande d'aide financière auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**141-2023** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 110-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, laquelle prévoyait l'acceptation de la proposition de Technologies Bewegen inc., datée du 10 mars 2022, relative à l'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière;

D'ACCEPTER la proposition de Technologies Bewegen inc., datée du 24 avril 2023, relative à l'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière, et de décréter à cette

fin une dépense de 113 000 \$, toutes taxes en sus, payable, à la hauteur de 56 000 \$, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la hauteur de 30 000 \$, à même les sommes que la Ville pourrait recevoir dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Kamouraska, et pour le solde, à même le surplus libre;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à la hauteur de 56 000 \$, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la hauteur de 30 000 \$, à même les sommes que la Ville pourrait recevoir dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Kamouraska, et pour le solde, à même le surplus libre.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Services juridiques d'un procureur - Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière et procédures de recouvrement de taxes**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 145-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, retenu les services professionnels de M<sup>e</sup> Francis Paradis, avocat, à titre de procureur de la poursuite et pour le recouvrement des sommes dues à la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat de M<sup>e</sup> Paradis prend fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Noémie Malenfant, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, dans une fiche synthèse datée du 5 mai 2023;

**142-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETENIR les services de M<sup>e</sup> Francis Paradis, de la firme BTLP avocats inc., à titre de procureur de la poursuite pour les interventions devant la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière ainsi que comme procureur de la Ville pour les dossiers de perception de taxes et autres montants dus à la Ville, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024. M<sup>e</sup> Paradis représentera également le procureur général pour les infractions commises sur des routes relevant du Directeur des poursuites criminelles et pénales et contestées devant cette Cour;

DE RÉTRIBUER les services de M<sup>e</sup> Paradis ainsi qu'il suit :

- Rémunération en matière pénale : 1 000 \$ par séance de cour, toutes taxes en sus. Une rémunération équivalant à 50 % des honoraires dus au procureur pour une séance régulière, toutes taxes en sus, sera versée à ce dernier si la Ville doit annuler une séance à moins d'une semaine de préavis. Cette rémunération ne sera pas versée si une séance spéciale doit être mise au rôle pour des dossiers litigieux et/ou d'audition très longue et qu'un règlement hors cours intervienne à la dernière minute avant la tenue de la séance;
- Rémunération en matière pénale pour les infractions aux règlements municipaux dont la préparation exige une analyse plus poussée : tarif horaire de 150 \$, toutes taxes en sus;

- Rémunération pour les dossiers de perception des comptes de taxes municipales et de toutes autres sommes dues à la Ville : 18 % des sommes recouvrées (capital et intérêts), toutes taxes en sus;

DE RETENIR également, pour la même période, les services de M<sup>e</sup> Michelle-Chantal Bouffard, de la même étude, à titre de procureur substitut, pour pallier toute absence de M<sup>e</sup> Paradis, pour les mêmes mandats et aux mêmes conditions.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Employés et cadres de la Ville de La Pocatière - Formation NIDAN - Contrat**

**143-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service soumise le 15 février 2023 par Kaizen Budo International inc. dont l'objet est la tenue de l'activité de formation NIDAN destinée aux employés et cadres de la Ville de La Pocatière, et de décréter à cette fin une dépense de 4 000 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat (l'offre acceptée), pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Service automatisé de diffusion de programmes sportifs en ligne - Centre Bombardier – Contrat**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de La Pocatière, du Club de hockey Les Seigneurs et de Hockey mineur du Kamouraska inc. de se prévaloir d'un système permettant la diffusion et l'enregistrement des parties de hockey et des activités se déroulant à la patinoire;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de toucher à des redevances générées par un tel service de diffusion en ligne;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans une fiche synthèse datée du 5 juin 2023;

**144-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat identifiant les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et des sociétés LiveBarn inc. et Sport-Média inc. en rapport avec l'installation et l'entretien d'un service automatisé de diffusion de programmes sportifs en ligne à la patinoire du Centre Bombardier, et ce, pour une période de six ans à compter de la date de l'installation, avec renouvellement automatique pour deux périodes successives de deux ans;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup – Services de caractérisation de la forêt urbaine - Politique de l'arbre**

**145-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service soumise le 18 mai 2023 par l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) ayant pour objet la caractérisation de la forêt urbaine se trouvant sur le territoire de la Ville de La Pocatière dans le cadre de la rédaction d'une Politique de l'arbre par les Services horticoles de la Ville, et de décréter à cette fin une dépense maximale de 5 000 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat (l'offre acceptée), pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Développement économique La Pocatière - Protocole d'entente 2023**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le développement économique sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de clarifier la nature du soutien qu'elle entend offrir à Développement économique La Pocatière, organisme qui travaille au développement économique et à la promotion du milieu pocatois;

**146-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant, pour l'exercice financier 2023, les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et de Développement économique La Pocatière (DELP) en rapport avec le soutien financier consenti par la Ville à l'organisme;

DE DÉCRÉTER une dépense de 191 800 \$ à titre de subvention de fonctionnement et une dépense de 20 000 \$ pour les projets spécifiques de développement et de 10 000 \$ pour le fonctionnement du marché public;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. - Programme Mégado - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière reconnaît les avantages d'une collaboration avec le Carrefour des jeunes pour offrir des activités estivales répondant aux attentes des jeunes de 12 à 14 ans, ainsi que des activités de socialisation, à d'autres moments, pour les jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des jeunes propose une programmation adaptée pour les jeunes qui y participent, et appréciée de ceux-ci;

**147-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Carrefour des jeunes de La Pocatière inc., relativement à l'opération du Programme Mégado à la saison estivale 2023;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Le Havre des Femmes - Entente de partenariat - Milieu de travail allié contre la violence conjugale**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, sanctionnée le 6 octobre 2021, oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de prévenir toute forme de violence sur les lieux de travail et de soutenir les travailleurs qui ont été exposés à de la violence, sur les lieux de travail comme ailleurs;

**148-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigée, l'entente de partenariat avec Le Havre des Femmes dans le cadre d'une démarche pour devenir un Milieu de travail allié contre la violence conjugale;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente de partenariat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **MRC de Kamouraska - Entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau) et personnes désignées localement pour l'enlèvement d'obstructions – Modification de la résolution numéro 113-2023**

**149-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 113-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023, savoir :

- Par l'abrogation du 5<sup>e</sup> paragraphe des considérants;
- Par l'abrogation du 3<sup>e</sup> paragraphe de la partie résolution.

### **Calendrier de conservation des documents de la Ville de La Pocatière - Approbation par BanQ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**150-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Bastien Gaudet, greffier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de La Pocatière.

#### **Alimentation René Pelletier Itée – Aide financière à la relocalisation – Attribution**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, la Ville de La Pocatière s'est prévalu des pouvoirs qui lui sont conférés par cette Loi en adoptant une Politique établissant un programme d'aide financière à la relocalisation de manière à encourager le maintien sur son territoire d'entreprises industrielles en expansion ou à favoriser la relocalisation quand celle-ci s'avère souhaitable pour des fins urbanistiques, tout en balisant l'octroi de cette aide;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Alimentation René Pelletier Itée fait désormais commerce au 970, avenue de la Grande-Anse, depuis le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Alimentation René Pelletier Itée a déposé, le 4 février 2023, une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique pour contribuer au financement de sa relocalisation;

CONSIDÉRANT l'analyse des dépenses admissibles réalisée par M. Joël Bourque, directeur de Développement économique La Pocatière et la conclusion du Conseil relative à la nature de la relocalisation, qu'il juge être à des fins urbanistiques;

**151-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, et conformément à son Programme d'aide financière à la relocalisation, une aide financière de 7 758,25 \$, représentant les dépenses suivantes :

- Pour la catégorie 1, la somme de 2 758,25 \$, correspondant à 50 % de la valeur des frais d'installation du système d'entreposage, des travaux de serrurerie et de l'achat et de l'installation d'une enseigne extérieure, laquelle somme est inférieure au maximum attribuable pour les frais de cette catégorie;

- Pour la catégorie 3, la somme de 5 000 \$, correspondant au maximum attribuable pour les frais de cette catégorie, laquelle somme est inférieure à 50 % de la valeur des coûts des travaux électriques et de télécommunications;

Le tout étant payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro-Québec - Demande de subvention**

**152-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER rétroactivement M. Cédric Gagnon, directeur général, à présenter, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, une demande de subvention dans le cadre du Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro-Québec afin de contribuer au financement de l'installation de bornes de recharges pour des voitures électriques dans certains stationnements municipaux;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de contribution financière à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec, identifiant la contribution à être versée par la société d'État à la Ville ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties y relatives, et ce, pour une période de cinq ans à compter de la date d'achèvement du Projet;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec, identifiant les règles de fonctionnement du Circuit électrique, notamment en ce qui concerne le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge et l'exploitation de ces bornes, ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties y relatives, et ce, pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature de ladite entente, avec renouvellement automatique pour des périodes additionnelles et successives de cinq ans;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Revitalisation des terrains de tennis - Programme À vous le court Banque Nationale de Tennis Canada – Demande de subvention**

**153-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER Mme Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à présenter, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, une demande de subvention dans le cadre du Programme À vous le court Banque Nationale de Tennis Canada en lien avec la revitalisation des terrains de tennis extérieurs;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Morin à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière – Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Kamouraska – Demande d'aide financière**

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le projet d'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la Ville;

ATTENDU QUE ledit projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

**154-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir dans le projet d'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière;

QUE la Ville s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds dudit projet;

QUE la Ville conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes dudit projet;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes**

**155-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AVISER la Commission municipale du Québec que la Ville de La Pocatière n'entend pas s'opposer à la demande de reconnaissance soumise par la personne morale à but non lucratif Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. aux fins d'être exemptée de taxes foncières en rapport avec l'immeuble situé au 722, 5<sup>e</sup> avenue Mailloux, à La Pocatière, dont cet organisme est le seul utilisateur.

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Marché public de la Grande-Anse – Demande de permis temporaire**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13.1 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments à des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que Développement économique La Pocatière a déposé une demande de permis temporaire le 16 mai 2023, pour permettre la tenue du Marché public de la Grande-Anse et afin d'y autoriser la vente de produits agroalimentaires à tous les samedis de 9 h 30 à 14 h 30, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023, dans le stationnement de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en ce même jour, la Ville a donné avis public, pour Développement économique La Pocatière, du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

**156-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé à Développement économique La Pocatière pour autoriser la tenue du Marché public de la Grande-Anse et pour y permettre la vente de produits agroalimentaires, et ce, à tous les samedis de 9 h 30 à 14 h 30, dans le stationnement de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, pour une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

#### **François et Lise Méthot inc. – Demande de permis temporaire**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13.1 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments à des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement de la Ville relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants prévoit l'obligation d'obtenir ledit permis temporaire spécial, en plus du permis de colporteurs et de commerçants itinérants, lorsque l'activité exercée n'est pas permise en vertu du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la ferme François et Lise Méthot inc. a déposé une demande de permis de colporteurs et de commerçants itinérants ainsi qu'une demande de permis temporaire le 16 mai 2023, pour la vente de fruits et légumes dans le stationnement de la cathédrale Sainte-Anne, lequel n'est pas situé dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT qu'en ce même jour, la Ville a donné avis public, pour la ferme François et Lise Méthot inc., du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que l'octroi d'un permis temporaire spécial à la ferme François et Lise Méthot inc. nuirait à l'intérêt public pour des raisons de sécurité publique, qu'il estime qu'il ne s'agit pas d'un lieu désigné pour le commerce, et qu'il ne souhaite pas y voir proliférer des kiosques de commerçants itinérants.

**157-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière refuse la demande de permis temporaire spécial de la ferme François et Lise Méthot inc. et qu'il soit ainsi interdit au demandeur et à ses représentants de pratiquer toute activité de vente dans le stationnement de la cathédrale de Sainte-Anne, et ce, pour toute la période du printemps et de l'été 2023;

#### **Bleuetière Lapointe – Demande de permis temporaire**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13.1 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments à des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement de la Ville relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants prévoit l'obligation d'obtenir ledit permis temporaire spécial, en plus du permis de colporteurs et de commerçants itinérants, lorsque l'activité exercée n'est pas permise en vertu du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que Bleuetière Lapointe a déposé une demande de permis de colporteurs et de commerçants itinérants ainsi qu'une demande de permis temporaire le 16 mai 2023, pour la vente de fruits et légumes dans le stationnement de la cathédrale Sainte-Anne, lequel n'est pas situé dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT qu'en ce même jour, la Ville a donné avis public, pour Bleuetière Lapointe, du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que l'octroi d'un permis temporaire spécial à Bleuetière Lapointe nuirait à l'intérêt public pour des raisons de sécurité publique, qu'il estime qu'il ne s'agit pas d'un lieu désigné pour le commerce, et qu'il ne souhaite pas y voir proliférer des kiosques de commerçants itinérants.

**158-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière refuse la demande de permis temporaire spécial de Bleuetière Lapointe et qu'il soit ainsi interdit au demandeur et à ses représentants de pratiquer toute activité de vente dans le stationnement de la cathédrale de Sainte-Anne, et ce, pour toute la période du printemps et de l'été 2023;

#### **Service de garde La Farandole - Activité à bicyclette pour les enfants – Autorisation de circuler dans les rues de la Ville**

**159-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER rétroactivement la fermeture temporaire de la 5<sup>e</sup> rue Rouleau, entre la 10<sup>e</sup> avenue Potvin et la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard, ainsi qu'une portion de la rue Lafontaine donnant sur la cour arrière des installations du Services de garde La Farandole de la 3<sup>e</sup> rue Fraser, de 9 h 30 à 11 h 30 le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2023, pour la tenue d'une activité à bicyclette destinée aux enfants fréquentant cette Garderie;

D'AUTORISER rétroactivement les Travaux publics de la Ville à installer et désinstaller les tréteaux nécessaires à la tenue de cette activité.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Comité de santé et sécurité au travail (CSS) - Plan d'action 2023**

**160-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que proposé, le plan d'action 2023 du Comité de santé et de sécurité (CSS) de la Ville de La Pocatière.

#### **Table de concertation des aînés du Kamouraska – Charte de la bienveillance**

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs et que la pandémie a amplifié ce phénomène, en particulier chez les personnes vulnérables et isolées;

ATTENDU QUE La Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées vise à rappeler à la population que ce phénomène existe et à encourager le signalement par tout témoin de situation de maltraitance, étant entendu que le silence et l'inaction contribuent au maintien de celle-ci;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska souhaite outiller les organismes et instances locales relativement à la maltraitance des aînés;

ATTENDU QUE la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée;

**161-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, telle que rédigée par la Table de concertation des aînés du Kamouraska, la Charte de la bientraitance des aînés;

DE SOULIGNER la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées, le 15 juin 2023, en arborant un ruban mauve.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Refus des demandes de permis temporaire pour la vente de fruits et légumes dans le stationnement de la Cathédrale. Question du président de la Fabrique. Pas d'obligations de dénonciation et de vérification.
- Bornes de recharge. Lieux des implantations.
- Taxes spéciales. Possible de transférer des fonds du surplus libre pour diminuer le capital et l'intérêts du capital des emprunts? Oui, aux cinq ans, au moment du refinancement des emprunts.
- Chargeuse-rétrocaveuse. Raison de l'achat. Remplacement d'un équipement vieillissant et défectueux.

### **Levée de la séance**

**162-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h50.